

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES</p>	<p>C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD</p>	<p>La Celle Saint-Cloud </p>
<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.</p>		<p>Délibération n° DEL24-22 Du mercredi 04 décembre 2024</p>
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 04 décembre 2024, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le jeudi 28 novembre 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence d'Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, Vice-Président de Versailles Grand Parc, Maire.</p>		
<p>EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 12 POUVOIRS : 1 VOTANTS : 13</p>	<p>POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>	
<p>PRESENTS</p> <p>Madame Sylvie d'ESTEVE, <i>Vice-Présidente du C.C.A.S.</i></p> <p>Mesdames et Messieurs : Benoît VIGNES, Dominique PAGES, Mohamed KASMI (<i>Maire-adjoints</i>).</p> <p>Mesdames et Messieurs : Birgit DOMINICI, Marie-Pierre DELAIGUE, Jean-François THOMAS (<i>Conseillers municipaux</i>).</p> <p>Mesdames et Messieurs : Françoise CACLIN, Agnès DEMODE, Philippe POUDOU, Alain ROZANSKI, Yves de SAINTIGNON (<i>membres nommés</i>).</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Olivier DELAPORTE, <i>Président du CCAS</i>.</p> <p>Madame Françoise ALBOUY, <i>Conseiller municipal</i>.</p> <p>Monsieur Benoît EYMARD, Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC, Madame Tatiana Fagot, <i>membres nommés</i></p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Madame Tatiana Fagot (<i>membres nommés</i>)</p>		
<p>Objet : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2024</p>		
<p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la délibération n°22-22 du CCAS relative à la mise en place d'une provision pour dépréciation de créances douteuses</p> <p><i>Après en avoir délibéré,</i> <i>À l'unanimité des membres présents et représentés</i></p> <p>Décide</p> <p>De procéder à la modification des inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget principal du C.C.A.S.</p>		

Cette décision modificative peut se résumer ainsi :

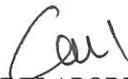
Budget principal du CCAS / Section de Fonctionnement									
Décision Modificative n°2									
Exercice 2024									
Dépenses									
Désaffectation					Affectation				
Fonction	Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Fonction	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
01	65	6542	créances éteintes	-500,00 €	01	68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500,00 €
Total				-500,00 €	Total				500,00 €

Cette décision modificative n°2 ne modifie pas le montant du budget du CCAS.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.



Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.


Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20241218-DEL_24-22-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception en Préfecture : 18/12/2024
Date de sa publication : 19/12/2024